



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-0923 – COPMETHRINE
dossier lié n° 2008-0377

Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
COPMETHRINE, identique à CYTHRINE MAX

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRIPHAR SA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation COPMETHRINE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CYTHRINE MAX ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour COPMETHRINE est bien strictement identique à celle déclarée pour CYTHRINE MAX ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2008-0377 du 10 mars 2010 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CYTHRINE MAX ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation COPMETHRINE, présentée par AGRIPHAR SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CYTHRINE MAX.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : COPMETHRINE, PIDQ